

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 26 Juillet 2023

L' an 2023 et le 26 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de MORVAN Georges Maire

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 18h55 délibération 2023-61)

**Absents excusés** :

Roselyne Cornec et Patrice Hourmand

**Absents avec procuration** :

Fabien Mignot procuration pour André Paul

Sylvie Grall procuration pour Georges Morvan

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 19/07/2023

**Date d'affichage** : 19/07/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Jocelyne Boulc'h

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Mise en place de compteurs de sectorisation et de réducteurs de pression : choix de l'entreprise - 2023-059  
Service public de distribution de l'eau potable : présentation d'un rapport et choix du mode de gestion - 2023-060  
Mise en place de la taxe d'habitation sur le logement vacant au 1er janvier 2024 - 2023-61  
Location de la maison 5 rue Jean Masson (montant du loyer) - 2023-062  
Location du RDC au n°4 place Henri Nedelec - 2023-063  
Règlement de la cantine scolaire - 2023-064  
Règlement de la garderie périscolaire - 2023-065

#### ✓ **Mise en place de compteurs de sectorisation et de réducteurs de pression : choix de l'entreprise** réf : 2023-059

Un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de travaux de mise en place de compteurs de sectorisation et de réducteurs de pression sur le réseau d'eau public.

3 entreprises ont fait une proposition.

La commission d'appel d'offres, après analyse des offres, propose de retenir l'EURL Le Page qui est la mieux disante pour la somme de 69 800.00 € HT, 83 760.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de l'EURL Le Page et autorise le Maire à signer les pièces du marché.

✓ **Service public de distribution de l'eau potable : présentation d'un rapport et choix du mode de gestion**  
réf : 2023-060

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du CT sollicité en date du 13 juillet 2023 sollicité au titre de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par **Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire,**

Expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'eau potable est actuellement géré en délégation de service public de type affermage, par contrat avec la société SAUR qui arrive à échéance le 30 juin 2024.

Que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que les impératifs de continuité de service sont accrus par la sécurisation de la desserte de nos administrés nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'eau potable; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.

Qu'en outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour maintenir un bon rendement de réseau nécessitent des compétences de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée ne pouvant excéder 10 ans.

La mise en œuvre d'une concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission a été constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une concession du service de l'eau potable par affermage.
- **CHARGE** la Commission de délégation de service d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.
- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.
- ✓ **Mise en place de la taxe d'habitation sur le logement vacant au 1er janvier 2024**  
réf : 2023-61

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu** l'article 1407 bis du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**-Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ **Location de la maison 5 rue Jean Masson (montant du loyer)**

réf : 2023-062

Monsieur le Maire a loué la maison dont la commune est propriétaire au n°5 rue Jean Masson et propose de fixer le tarif de location à 300.00 € par mois plus 20.00 € de charges correspondant à la consommation d'eau, à partir du 22 juillet 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à louer la maison et signer les documents s'y rapportant dans les conditions proposées ci-dessus

✓ **Location du RDC au n°4 place Henri Nedelec**

réf : 2023-063

Les locaux de l'ADMR n'étant plus occupés, Monsieur le Maire propose de louer le RDC de l'immeuble situé 4 place Henri pour la somme de 200.00 € par mois, à partir du 1er août 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité retient cette proposition et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

✓ **Règlement de la cantine scolaire**

réf : 2023-064

Le Maire soumet aux membres du conseil Municipal une proposition de règlement de la cantine scolaire.

Le conseil municipal approuve ce règlement à l'unanimité, il sera appliqué dès la rentrée scolaire le 4 septembre 2024.

## ✓ Règlement de la garderie périscolaire

réf : 2023-065

Le Maire soumet le règlement proposé par la commission communale des affaires scolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce règlement qui sera appliqué dès la prochaine rentrée scolaire, le 4 septembre 2023

### Questions diverses :

### Complément de compte-rendu:

- Une réunion va être organisée avec le cabinet Perm Aber concernant les travaux à l'école afin de se mettre en accord sur le cahier des charges
- Un chiffrage va être demandé au cabinet PETR pour les descentes de toiture à la mairie, plus esthétique que des cornières
- La convention avec NEOEN n'a pas été signée pour le moment car elle n'a pas été modifiée comme demandé lors du dernier conseil municipal.
- Le Maire donne lecture d'un mail de Mr Serge Primel adressé au conseil municipal au sujet d'un projet éolien dans lequel Mr Primel exprime son mécontentement.
- Chiens en divagation à Quillivel : un courrier va être envoyé au propriétaire
- De nombreux usagers sont privés de téléphone et d'internet, les délais d'intervention sont longs.
- Les chemins de randonnée nécessitent d'être entretenus, si une association était créée cela permettrait de programmer des chantiers d'entretiens

Séance levée à: 20h45

En mairie, le  
Le Maire  
Georges MORVAN



Jocelyne Boulc'h, secrétaire de séance

